

Procès-verbal de l'assemblée de la commune
1^{ère} section du 9 décembre 2024

Il est 20 h 00 lorsque le président, M. Denis Guerdat, ouvre l'assemblée qui a été convoquée par le Journal officiel n° 41 du 14 novembre 2024 ainsi que par l'usage local.

Sont désignés scrutateurs MM. Tanguy Veya et Bastien Grimm

M. Guerdat donne connaissance de l'ordre du jour.

1.Procès-verbal de la dernière assemblée.

2.Dissolution de la 1^{ère} section :

- a) Statuer de manière définitive et irrévocable sur la dissolution de la 1^{ère} section ;
- b) Décider la cession de ses actifs et de ses passifs à la commune municipale de Saint-Brais ;
- c) Prendre connaissance du nouvel acte de classification et se déterminer à son sujet.

3.Discuter et voter l'abrogation du règlement d'organisation et de jouissance de la 1^{ère} section.

4.Discuter et voter l'abrogation du règlement concernant l'entretien des chemins et autres ouvrages collectifs de la 1^{ère} section.

5.Divers et imprévus.

L'ordre du jour est accepté tel que présenté et le droit de vote n'est pas contesté aux 31 citoyens présents.

1. Procès-verbal de la dernière assemblée

La secrétaire, Mme Emilie Brahier, donne lecture du procès-verbal de la dernière assemblée du 1^{er} juillet 2024. Le PV est accepté sans remarque l'unanimité.

2. Dissolution de la 1^{ère} section :

Aline Erard prend la parole et souhaite la bienvenue à M. Buchwalder, contrôleur d'institution auprès du service du délégué aux affaires communales et lis l'introduction suivante :

Bonsoir Mesdames et Messieurs,

Ces importants ordres du jour demandent quelques explications en introduction pour que chacune et chacun d'entre vous comprenne le déroulement et les enjeux des assemblées de ce soir.

Depuis de nombreuses années, autant dans les divers des assemblées communales qu'auprès du service de délégué aux affaires communales du canton, on parle de fusion de sections.

Pour rappel, aujourd'hui, le territoire de la commune de St-Brais est divisé en deux : la 2^{ème} section comprend les fermes qui se situent sur le versant du Doubs jusqu'à Tariche, et la 1^{ère} section est le reste du territoire y compris le village.

Etant donné que le règlement des pâtures est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024, avis paru dans la feuille officielle no 45 du 14 décembre 2023, il était possible de préparer la fusion des sections de la commune de St-Brais. Cela implique que ce soit la commune municipale qui gère le territoire communal dans sa totalité. La principale différence entre les deux sections est la gestion des pâtures : les fermes de la 2^e section sont propriétaires de leurs propres pâtures privées et ne bénéficient pas des pâtures communales. Les exploitations agricoles de la 1^{ère} section louent les pâtures communales en fonction des terres cultivées sur le territoire de ladite section. De ce fait, le règlement sur la jouissance des pâtures stipule qui a droit aux pâtures communales selon un périmètre bien défini. En fusionnant les deux sections, rien ne changera pour l'utilisation des pâtures communales, j'insiste sur ce point, les locataires actuels conservent leurs parcelles louées comme aujourd'hui.

Quand on parle de cession d'actifs et de passifs pour la 1^{ère} et la 2^e section, ce sont les fonds, les comptes et les dettes, l'entier de chaque bilan, qu'on propose de réunir pour appartenir à la commune municipale.

Concernant l'acte de classification : c'est un document sur lequel est répertorié l'entier des biens (le territoire) appartenant à la commune. Aussi bien les parcelles de pâtures, de forêts, les chemins... Ces parcelles sont donc réunies dans un seul acte de classification mentionnant la commune municipale comme propriétaire et non plus la 1^{ère} ou la 2^e section comme actuellement.

Les règlements d'organisations des 1^{ère} et 2^{ème} section datant des années 50 sont obsolètes aujourd'hui et leurs abrogations seront soumises aux votes. C'est le règlement d'organisation de la commune municipale datant de 2014 qui s'appliquera à l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne les chemins, les deux règlements existants ont été réunis en un seul avec un périmètre défini pour le territoire communal.

Je rappelle que tous les documents précités sont en dépôt public pour consultation 20 jours avant, 20 jours après les assemblées de ce soir, autant sur notre site internet qu'au bureau communal où chacun d'entre vous a pu en prendre connaissance.

Si le conseil vous propose ce soir ces démarches de fusion, c'est pour simplifier la gestion et l'administration de notre commune. Pour éviter à l'avenir de convoquer trois assemblées communales, d'élaborer trois budgets, de tenir trois comptabilités différentes pour notre petite commune de 230 habitants. Nous sommes conscients que ce sont des décisions historiques qui modifieront des coutumes bien ancrées et bien spécifiques à St-Brais. Le fait de vous convoquer en décembre est tout simplement pour proposer de modifier notre administration au 1^{er} janvier 2025. Toutes les démarches de préparation de cet important dossier ont été élaborées avec l'aide et le soutien des instances cantonales concernées. Enfin, pour rappel,

notre voisine, la commune de Soubey, a supprimé ses sections en 2007 pour la satisfaction générale de ses ayants droits.

Je vous remercie de votre attention.

L'entrée en matière est acceptée par 26 voix et 4 contre.

a) Statuer de manière définitive et irrévocable sur la dissolution de la 1^{ère} section ;

Aline Erard, informe la population que les deux assemblées de sections doivent se prononcer sur la dissolution définitive et irrévocable de leur section. Elle ouvre la discussion :

Un citoyen demande pourquoi ces sections avaient été créées à l'époque. AE indique qu'en toute honnêteté le conseil communal actuel n'a pas fait de recherches approfondies sur la création des sections. Un autre citoyen apporte quelques explications en mentionnant que cela date d'avant 1700. Comme le confirme Julien Buchwalder, dans les plus vieux actes en leur possession, les sections existaient déjà à cette époque-là.

Le président passe au vote.

La dissolution de la 1^{ère} section est acceptée par 25 voix et 8 abstentions.

b) Décider de la cession de ses actifs et de ses passifs à la commune municipale de Saint-Brais ;

Comme indiqué en introduction, Aline Erard, rappelle ce que sont les actifs et passifs.

La parole n'est pas demandée.

La cession des actifs et passifs est acceptée par 25 voix et 7 abstentions.

c) Prendre connaissance du nouvel acte de classification et se déterminer à son sujet.

Aline Erard donne quelques précisions sur ce nouvel acte et ouvre la discussion.

Un citoyen souhaite savoir quel sera le coût de ces changements auprès du registre foncier. Aline Erard indique ne pas avoir le montant exacte mais que cela représentera plusieurs milliers de francs.

Il est également demandé le coût actuel de la révision des trois comptabilités par le fiduciaire. Pour 2023, cela a représenté environ Fr. 25'000.- mais qu'avec la fusion des sections, ces coûts seront diminués.

La parole n'est plus demandée, le président passe au vote :

Le nouvel acte de classification est accepté par 26 voix et 4 abstentions.

3. Discuter et voter l'abrogation du règlement d'organisation et de jouissance de la 1ère section

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Aline Erard, indique que le règlement d'organisation et de jouissance de la 1^{ère} section date de 1951. Si l'abolition des sections est acceptée, c'est le règlement d'organisation de la municipalité qui sera appliqué à tout le territoire de la commune.

La parole n'est pas demandée et le président passe au vote :

L'abrogation du règlement d'organisation et de jouissance de la 1^{ère} section est acceptée par 29 voix et 4 abstentions.

4. Discuter et voter l'abrogation du règlement concernant l'entretien des chemins et autres ouvrages collectifs de la 1ère section

L'entrée en matière est acceptée.

Aline Erard, explique que comme pour le règlement d'organisation, il est nécessaire d'abolir ce dernier pour que le nouveau règlement des chemins soit appliqué pour tous le territoire.

L'abrogation du règlement est acceptée par 29 voix et 4 abstentions.

6. Divers et imprévus

La parole n'est plus utilisée et il est 20 h 32 lorsque le président remercie le Conseil communal et lève l'assemblée.

Au nom de l'assemblée de la commune 1^{ère} section

Le président
Denis Guerdat

La secrétaire
Emilie Brahier